



## PRÉAMBULE

---

Le Concours Fou d'ID®, ouvert aux **étudiants et apprentis en formation supérieure dans la région Nouvelle Aquitaine**, a pour but d'élaborer des **concepts de nouveaux produits alimentaires**.

Les objectifs de Fou d'ID® sont de :

- **favoriser les relations entreprises/centres de formations régionaux**,
- **contribuer à la formation professionnelle** des étudiants et apprentis des écoles régionales,
- faire émerger de **nouveaux produits valorisables par les industriels agro-alimentaires (IAA) régionaux**.

## ARTICLE 1 - PARTICIPANTS

---

Les participants doivent se présenter par **équipe de 2 à 8 étudiants/apprentis**.

Dans le même établissement, plusieurs équipes peuvent participer à Fou d'ID®.

Les équipes doivent obligatoirement se présenter sous la bannière de leur centre de formation. L'adhésion au CRITT Agroalimentaire est requise pour les établissements participants, qui doivent être à jour de leur cotisation à l'association.

L'organisation, le fonctionnement et la supervision des équipes d'étudiants/apprentis pour la participation à Fou d'ID® d'une part, l'interface entre la ou les équipes avec le CRITT Agroalimentaire d'autre part, relèvent de la responsabilité de l'établissement dans lequel sont inscrits les étudiants/apprentis. Ainsi, un **tuteur pédagogique sera désigné au sein de l'établissement** pour chacune des équipes projet. Le tuteur est responsable du respect par l'équipe du cahier des charges et de l'échéancier décrits ci-après.

## ARTICLE 2 - CAHIER DES CHARGES

---

Chaque équipe doit obligatoirement présenter **un concept de nouveau produit alimentaire** répondant aux critères suivants :

- **Le produit alimentaire doit répondre à toutes les spécificités suivantes :**
  - être **destiné à la consommation humaine** et conforme à la réglementation ;
  - être **innovant** par le concept, la formulation, le conditionnement... ;
  - se différencier par ses **qualités organoleptiques** ;
  - être potentiellement **transférable en industrie** agro-alimentaire ;
- **Le produit alimentaire doit s'inscrire dans une logique d'alimentation durable en prenant en compte le ou les axes suivants :**
  - **Patrimoine local** : utilisation de matières premières ou ingrédients régionaux, valorisation de recette ou méthode traditionnelle locale...
  - **Eco-conception** : prise en compte globale de l'impact environnemental du choix des matières premières, du process, du conditionnement, du mode de distribution...
  - **Naturalité** : simplicité des recettes, clean label et formulation sans additif...
  - **Nutrition** : atouts nutritionnels, alimentation spécifique ...

## ARTICLE 3 – ÉTAPES ET ÉCHEANCIER

---

### 1 – Inscription et définition d'une entreprise agroalimentaire référente

Pour participer au Concours Fou d'ID®, les étudiants/apprentis régionaux doivent **s'inscrire dès que possible** auprès du CRITT Agroalimentaire **à partir de l'ouverture des inscriptions en juin 2024 et jusqu'au 18 octobre 2024**.

Les candidats doivent compléter et signer **l'annexe 1 - fiche d'inscription**. Ce document doit être **envoyé par mail à [info@crittiaa.com](mailto:info@crittiaa.com)**

**Une entreprise agro-alimentaire référente doit être déterminée pour chaque équipe projet** afin de l'assister dans la phase d'élaboration du concept de nouveaux produits, avec deux possibilités :

- **Soit l'équipe identifie elle-même une entreprise** → Dans ce cas, les candidats prennent directement contact avec l'entreprise pour présenter la démarche et finaliser la fiche d'inscription avant envoi au CRITT Agroalimentaire, en signant également l'engagement (*partie C au verso de l'annexe 1*).
- **Soit l'équipe utilise la liste des entreprises du réseau du CRITT Agroalimentaire** → Dans ce second cas, les candidats contactent directement le CRITT Agroalimentaire pour échanger sur le type de produit développé et définir ensemble les structures qui pourraient être partenaires. Ensuite, le CRITT Agroalimentaire communiquera dès que possible le nom et les coordonnées de l'industriel finalement attribué et lui demandera de finaliser l'inscription en signant l'engagement (*partie C au verso de l'annexe 1*).

Un **contact avec l'industriel référent** doit être établi **au plus tôt et obligatoirement avant le 31 décembre 2024**. Il est vivement conseillé d'avoir des **échanges réguliers** avec l'entreprise référente et **une rencontre au minimum est obligatoire** pendant la réalisation du projet.

Pour faciliter la mise en place des essais, l'entreprise référente pourra **mettre à disposition** des étudiants/apprentis les **matières premières et ingrédients** dont il dispose.

### 2 – Dossier de candidature

Le dépôt du **dossier complet** se fera au plus tard le **30 mars 2025 par voie électronique** : par mail à [info@crittiaa.com](mailto:info@crittiaa.com) ou plateforme d'échanges de documents électroniques (si trop volumineux).

Le dossier sera rédigé en français et comprendra nécessairement les pièces suivantes :

- **L'annexe 2** incluant :
  - une présentation de l'équipe,
  - une synthèse du projet (déroulement, suites à donner),
  - un dossier technique explicatif sur le concept
  - un texte de présentation du concept de nouveau(x) produit(s), destiné à des opérations de communication ;
- Des **photos** haute définition de mise en œuvre du ou des produits présentés en format image (ex: .jpg) destinées à des opérations de communication

Attention, tout dossier incomplet ou qui ne serait pas parvenu dans les délais et conditions indiquées ci-dessus sera jugé non recevable.

### **3 – Présentation au jury**

La **présentation du concept de nouveau produit alimentaire** développé par chaque équipe se fera devant le jury sur convocation le **jeudi 17 avril 2025**.

Chaque équipe projet présentera le concept de nouveau produit alimentaire développé avec une **explication orale du projet et une démonstration/dégustation** de chaque produit, accompagnée d'un argumentaire précis pour défendre le produit alimentaire développé. La présentation devra s'appuyer sur un **support de type power point**.

Les détails de l'organisation (lieu, horaires, durée, matériel...) seront indiqués dans les convocations.

## **ARTICLE 4 – ÉVALUATION, SÉLECTION et REMISE DES PRIX**

---

Le **CRITT Agroalimentaire procédera à la réception des dossiers, contrôlera leur régularité** au regard du cahier des charges préétabli pour effectuer une pré-évaluation.

Pour l'évaluation approfondie, le CRITT Agroalimentaire convoquera **un Jury de professionnels** composé de représentants d'entreprises agro-alimentaires régionales, de réseaux d'appui à la filière agro-alimentaire régionale et de partenaires institutionnels.

Chaque projet sera évalué suivant quatre critères pondérés :

<b>Qualité du concept</b>	<b>40 %</b>
<b>Dossier écrit</b>	<b>20 %</b>
<b>Présentation orale</b>	<b>20 %</b>
<b>Démonstration/Dégustation</b>	<b>20 %</b>

Après délibération, **le Jury du Concours Fou d'ID® décidera quels sont les groupes lauréats**.

La **remise de prix** officielle du Concours Fou d'ID® aura lieu le **17 avril 2025** pour récompenser les lauréats. Chaque équipe devra s'assurer d'être représentée à la remise des prix par un ou plusieurs membres.

## **ARTICLE 5 - COMMUNICATION et PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

---

Le CRITT Agroalimentaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les concepts de nouveaux produits présentés à Fou d'ID®. Les concepts développés dans le cadre de Fou d'ID® seront réputés être la **propriété de l'établissement de formation**, lequel a pris les **dispositions nécessaires au respect de la confidentialité** des informations constitutives dudit concept.

- **Si l'entreprise référente souhaite disposer du concept de nouveau produit et/ou l'exploiter, l'établissement de formation se verra dans l'obligation de céder toutes les informations constitutives du concept à l'entreprise référente, en échange d'une contrepartie financière, évaluée à hauteur des dépenses de l'équipe projet (liste des coûts éligibles disponible auprès du CRITT Agroalimentaire).**

L'engagement de l'entreprise référente d'acquérir le concept devra intervenir **au plus tard quatre mois après la remise des prix**, sous la forme d'un document écrit signé par l'entreprise référente, adressé à l'établissement de formation et copie au CRITT Agroalimentaire. A compter de cet engagement, l'entreprise aura un délai d'un mois pour le versement des sommes dues à l'établissement de formation.

En cas de désaccord sur les modalités de calcul et de règlement de cette contrepartie, l'arbitrage pourra être rendu par le CRITT Agroalimentaire.

- **Si l'entreprise référente ne souhaite pas acquérir le concept, elle s'engage à conserver confidentielles les informations constitutives du concept** qui auront pu lui être transmises par l'établissement de formation et à veiller qu'elles ne soient pas reprises pour le compte de projets propres.

Dans ce cas, la **possibilité d'utilisation et d'exploitation par une autre entreprise reste envisageable**. Dans cette hypothèse, une négociation sera effectuée entre l'établissement de formation et l'entreprise intéressée, chacune des parties s'engageant à prendre les dispositions nécessaires au respect de la confidentialité des informations échangées. L'établissement de formation aura au préalable informé l'entreprise référente de l'intérêt d'une autre entreprise. Si finalement l'entreprise intéressée ne souhaite pas acquérir le concept, elle s'engage à conserver confidentielles les informations constitutives du concept qui auront pu lui être transmises par l'établissement de formation et à veiller qu'elles ne soient pas reprises pour le compte de projets propres.

Des **opérations de communication seront effectuées par le CRITT Agroalimentaire** pour mettre en avant les produits développés par toutes les équipes projet du Concours Fou d'ID®.

Dans ce but, **les équipes projet** - étudiants/apprentis, établissement de formation et industriel référent – **autorise le CRITT Agroalimentaire à exploiter leur nom/prénom, image et vidéo selon les termes suivants :**

Les participants autorisent le CRITT Agroalimentaire :

- à disposer pleinement et irrévocablement des images fixes ou en mouvement les représentant ainsi que des éléments sonores réalisés dans le cadre du Concours Fou d'ID® ;
- à utiliser leur nom et prénom,

à des fins d'exploitation décrites ci-dessous.

Ces images et vidéo sont destinés à être reproduits, représentés et/ou adaptés, en tout ou partie, lors la remise des prix du Concours Fou d'ID. Elles pourront aussi être utilisées ultérieurement pour réaliser la promotion du Concours Fou d'ID et des produits par le CRITT Agroalimentaire, notamment sur le site internet <https://crittiaa.com/>, la page LinkedIn et la page Instagram.

**Toute autre communication par les équipes projets, tuteurs ou référents industriels**, sur les concepts développés dans le cadre de Fou d'ID®, **devra être au préalable validé par le CRITT Agroalimentaire**.

Le CRITT Agroalimentaire veillera dans le cadre de ces communications, à **ne pas divulguer d'informations confidentielles** compromettant la valeur juridique et commerciale des concepts.

De plus, certaines mentions doivent nécessairement être utilisées lors des opérations de communication :

- Toute communication commerciale, publicitaire ou autre sur les concepts de nouveaux produits lauréats devra faire référence à Fou d'ID® en indiquant « **Lauréat Fou d'ID® – Edition 2025** » et l'intitulé du prix attribué.
- Toute communication commerciale, publicitaire ou autre sur les concepts de nouveaux produits présentés pourra faire référence à Fou d'ID® en indiquant « **Présenté à Fou d'ID® – Edition 2025** ».